

## Réforme de l'apprentissage : nos inquiétudes sont légitimes

Le rapport sur la réforme de l'apprentissage n'est pas sorti mais en participant à la concertation sur la réforme de l'apprentissage, nous avons des éclairages sur l'état d'esprit des décideurs qui est bien éloigné de la vision émancipatrice de la formation des jeunes. Les propositions entendues dans toutes les réunions auront obligatoirement des répercussions néfastes pour l'enseignement professionnel public. D'une part, il y a une guerre acharnée entre les régions et le MEDEF sur le pilotage et le financement de l'apprentissage et d'autre part entre grands et petits patrons sur la place...des régions dans ce financement !

Les conséquences de cette réforme sur la voie scolaire sont inquiétantes : simplification des conditions d'embauche et de travail des apprentis mineurs, orientation des jeunes vers l'apprentissage, grande intégration des milieux économiques dans la construction des référentiels de formation, suppression de la taxe d'apprentissage pour les établissements publics, renforcement des passerelles LP/CFA, pression du patronat pour ouvrir et financer telle ou telle section par apprentissage dans nos LP, pré apprentissage dès 15 ans...

Parallèlement à cette concertation, une mission de réflexion pour transformer la Voie Professionnelle a été confiée par le ministre Blanquer à une députée et un chef cuisinier. Dans sa lettre à M<sup>me</sup> Calvez et M. Marcon, le ministre se permet d'emblée des suggestions que le SNUEP-FSU considère comme dangereuses, notamment sur la place des enseignements généraux ou encore sur l'usage qu'il conviendrait de faire des campus des métiers, par exemple. Face aux déclarations d'intention du ministre et de ses services et en considérant le contenu de la lettre de mission de cette commission, le SNUEP-FSU a fait le choix d'un envoi de ses lignes rouges, au ministère rappelant ses mandats sur les nombreux points de crispation. Cet envoi a été accompagné d'un rappel de nos 6 priorités et 28 propositions pour la Voie Professionnelle.

**Le SNUEP-FSU mettra tout en œuvre pour alerter la profession sur les dangers qui pourraient découler de ces travaux afin de construire une mobilisation à la hauteur des enjeux.**

Un dernier point qui touche directement le financement de nos établissements, il s'agit de la taxe d'apprentissage. Cet impôt, institué en 1925, a pour objet de financer des formations technologiques et professionnelles initiales et de favoriser l'égal accès à l'apprentissage sur le territoire national. Près de 670 millions d'euros, sur les 3 milliards que représente la TA, sont récoltés au titre de la part Hors Quota. Ils bénéficient aujourd'hui à des actions de formation hors apprentissage. Les Lycées Professionnels Publics en perçoivent une partie (483 millions pour l'ensemble du pays). Ce hors quota de la TA a déjà diminué en moyenne de 30 % en 3 ans et son montant varie très fortement d'un LP à l'autre. Les projets du gouvernement prévoient d'affecter la totalité de la taxe au financement de l'apprentissage. Cette suppression de la TA pour les LP, sans compensation de l'Etat, relèverait d'une mesure injuste et surtout d'une méconnaissance du fonctionnement des établissements qui proposent des formations professionnelles publiques. **Le SNUEP-FSU demande avec force une répartition équitable de cette taxe en fonction du nombre d'élèves sur l'ensemble du territoire national.**

## **Mouvement inter-académique : GT barème et dossiers médicaux**

Cette année, 130 PLP participent au mouvement inter-académique dont 97 stagiaires en obligation de mutation. Plus de 72% des stagiaires souhaitent rester dans notre académie : nous ferons le maximum pour les y aider.

Parmi les 22 dossiers déposés au titre d'une demande de bonification médicale, 12 d'entre eux ont obtenu une bonification de 1000 pts sur leur vœu numéro un (Bordeaux ou autre). Bien sûr ces bonifications ou refus seront rediscutés lors de la phase intra.

A l'issue de ce groupe de travail, nous avons informé les collègues de leur barème définitif. Si toutefois vous n'aviez pas reçu l'information, n'hésitez pas à nous contacter.

Résultat définitif : les CAPN, en fonction des spécialités se dérouleront les mercredi 28 février et jeudi 1<sup>er</sup> mars. N'hésitez pas à nous communiquer vos coordonnées pour être informé de votre résultat définitif par mail.

### **Information sur la classe exceptionnelle**

A l'issue du Groupe de Travail sur les barèmes du mouvement Inter Académique de ce jeudi 25 janvier, un point a été fait sur la prochaine CAPA (5 mars) concernant l'avancement à la Classe Exceptionnelle des PLP et notamment sur les règles de composition et de fonctionnement de cette CAPA.

En effet, il s'avère que tous les représentants titulaires et suppléants des PLP Hors Classe ont vocation à être inscrits au Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle.

Or, le décret du 28 mai 1982 interdit aux membres titulaires ou suppléants d'une CAPA de siéger valablement dès lors que la CAPA est appelée à émettre un avis sur leur situation dans le cadre d'une promotion à la classe exceptionnelle.

Les décisions du recteur consécutives à une CAPA dans laquelle aurait siégé un représentant des personnels concerné par la campagne d'avancement pourraient donner lieu à recours en annulation pour défaut de procédure et rupture d'égalité entre les candidats.

Il résulte qu'en l'absence de représentativité des personnels, les sièges vacants doivent être pourvus par tirage au sort parmi les agents du même grade non éligibles au Tableau d'avancement.

Ainsi, un tirage au sort a eu lieu afin de permettre à la CAPA de siéger valablement. Douze noms ont été tirés au sort pour participer aux travaux de la CAPA afin de pallier aux refus de certains.

Sur le fonctionnement, Madame la DRRH a souhaité que tous les membres titulaires et suppléants de la hors classe soient invités en début de séance à la CAPA de la Classe exceptionnelle pour aborder à l'ouverture des travaux les modalités de promotions.

La CAPA se réunira formellement juste à la suite pour le vote des propositions de Tableau d'avancement en présence des personnels HC des PLP tirés au sort et volontaires.

### **Mouvement spécifique Inter-académique 2018**

Les groupes de travail concernant le mouvement spécifique (DDFPT, postes à compétences particulières, BTS...) se tiendront le mercredi 31 janvier 2018. A l'issue de ces réunions, les commissaires paritaires nationaux informeront les adhérents par mail des décisions prises. Pour plus de renseignements, vous pourrez bien sûr les contacter par mail ([capn@snuep.fr](mailto:capn@snuep.fr)).

A noter que ces résultats ne seront définitifs qu'après les commissions administratives paritaires nationales.

Commissaires paritaires académique du SNUEP

# La FSU est engagée pour défendre l'enseignement professionnel sous statut scolaire



## LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES **IL Y A LES LYCÉES POUR ÇA !**

- > *Le Bac Pro tiendra-t-il un jour ses promesses ?*
- > *Pourquoi conforter la voie professionnelle publique ?*
- > *Comparaison internationale*
- > *Témoignages*

msh

Les mesures salariales pour les fonctionnaires seront concrètes à partir de janvier 2018. Un visuel à partager largement...

**Paie de janvier 2018**

- CSG *Augmentée mal compensée!*
- + Cotisation retraite *Augmentée!*
- + report PPR
- + Gel du point d'indice
- + Jour de carence

**= BAISSÉ DES SALAIRES**

**MAL PAYÉ-E  
MÉPRISÉ-E  
PRÉCARISÉ-E  
ASSEZ !**

**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

F.S.U.

## COMPTE RENDU CTA 23 JANVIER 2018

« Toutes les informations que nous avons à la suite des différents groupes de travail (CREFOP, CNEFOP), concertations organisées par le ministère, nous conduisent à penser que le projet est de sacrifier la formation professionnelle initiale sous statut scolaire au profit d'un développement sans précédent de l'apprentissage. De plus, les projets se précisent sur un nouveau mode calcul de la répartition de la taxe d'apprentissage qui vont mettre là aussi en difficulté à nouveau cette voie. Nous serons extrêmement vigilants et réactifs face à ces attaques. »

Extrait de la déclaration FSU

Monsieur le Recteur en réaction a déclaré qu'il convenait d'attendre les orientations et propositions du gouvernement, que la réalité sur la réforme de la voie professionnelle était variable et qu'il ne fallait pas prendre pour argent comptant tout ce qu'on pouvait lire dans la presse.

Nous ne manquerons pas de lui réitérer notre opposition à ce projet de destruction de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire, c'est notre avenir et celui de nos enfants qui est en jeu.

Sur la répartition des moyens d'enseignement du second degré pour la rentrée 2018, malgré des objectifs en terme de garantie de moyens en lien avec les augmentations de capacité d'accueil dans la voie professionnelle et en BTS

(PLAN 500 rentrée 2017), la traduction pour les Lycées Professionnels est sans appel : - 17 Equivalents Temps Pleins (ETP).

VOTE : 10 CONTRE

L'augmentation des capacités d'accueil dans certains BTS, présentée en décembre dernier, était soumise à expertise sur leur faisabilité (locaux, équipements). Quelques projets initiaux n'ont pas été retenus (à Jay de Beaufort, à Talence), NRC à Laure Gatet connaîtra bien une augmentation des capacités d'accueil. Pour Louis de Foix à Bayonne et Bègles, les expertises ne sont pas finies.

VOTE : 10 POUR

Concernant la provision de 10 ETP pour lycées difficile, ce dispositif a été reconduit pour la rentrée 2018.

Les mêmes établissements seront dotés après bilan des chefs d'établissements dans la mesure où les actions menées ont été en faveur de la réussite des élèves.

**MASSIAS Jean Luc**

### CTA du 23 janvier et CTSD 33 du 25 janvier

**Le CTSD 33 ne s'est pas tenu le 25 janvier faute de quorum. Il est reprogrammé le Vendredi 2 février. Il vous reste donc jusqu'à jeudi prochain pour discuter dans vos établissements et adresser vos remarques au SNUEP.**

**Lors du Comité Technique Académique (CTA) mardi 23 janvier 2018 un vote unanime "contre" portant sur la répartition des enveloppes départementales dans le 2nd degré (moyens pour les collèges et les lycées) a été adopté.**

**Dans ce contexte, notre orga ne pouvait pas siéger en Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) ayant pour unique ordre du jour "la répartition des moyens enseignants dans le second degré".**

**Comme le CTA est reconvoqué le 1 février, le CTSD qui en dépend se tiendra alors le vendredi 2 février.**

**TOU.TE.S EN GRÈVE LE 6 FÉVRIER**

**« L'enseignement  
professionnel scolaire,  
c'est notre engagement  
quotidien pour l'avenir  
de nos élèves ! »**



**Notre métier, leur avenir**  
Un syndicat pour faire corps !



## **Un jeune qui effectuait son stage au sein de l'entreprise Anjou Trucks, à Chemillé-Melay, a été écrasé par un poids lourd.**

Un adolescent âgé de 15 ans est mort lundi lors d'un terrible accident survenu au sein de l'entreprise où il effectuait son stage. est décédé après avoir été écrasé par un poids lourd. Le dramatique accident s'est produit vers 17 heures alors que l'adolescent se trouvait sous un camion en réparation. (Le Parisien, 23/01/2018)

Le parquet a ouvert une enquête pour homicide involontaire, confiée à la gendarmerie. « On va essayer de comprendre ce qu'il s'est passé », a indiqué à l'AFP Yves Gambert, le procureur de la République d'Angers.

« On essaie de voir s'il y a eu une faute, une maladresse, une mauvaise organisation ou une erreur humaine. Pour l'instant, aucun élément ne permet de trancher dans un sens ou dans l'autre ».

Ce malheureux accident nous choque et nous interpelle car la circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 (Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel) précise que « l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline » et s'il est mineur il peut réaliser les travaux interdits susceptibles de dérogation pendant les périodes de formation en milieu professionnel, dans les entreprises ayant effectué une déclaration de dérogation auprès de l'inspecteur du travail.

*Il convient que le/la chef(fe) d'établissement s'assure auprès de l'entreprise que celle-ci a effectivement procédé à la déclaration de dérogation. Il est conseillé d'en faire mention dans la convention-type de stage.*

*Il est rappelé que l'avis médical d'aptitude délivré annuellement pour chaque élève concerné(e) par les travaux réglementés est valable pour les périodes de formation en milieu professionnel.*